



Commune de
PERROY

Perroy, le 23 février 2026 – JDR/IRA/RDE

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 26 mars 2026

Préavis No 02/2026

MODIFICATION DES ARTICLES 24 ET 25 DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AIEE

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Historique

Les statuts de l'AIEE, adoptés par le Conseil d'Etat le 30 août 1978, ont été modifiés et adoptés par le Conseil intercommunal de l'AIEE le 1^{er} décembre 2021. Les nouveaux statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des Eaux ont été adoptés par l'ensemble des communes de Bougy-Villars, Féchy et Perroy en février 2022 (préavis 02/2022). Cependant, le Canton n'a pas accepté les nouveaux statuts dans leur entièreté, stipulant le manque de clarté des articles 24 et 25 mentionnés dans le chapitre des « Ressources » de l'Association.

2. Modification des articles 24 et 25

Le Comité de Direction de l'AIEE doit modifier les articles 24 et 25 des nouveaux statuts de l'Association afin d'apporter les précisions demandées par le Canton.

Le Codir, avec l'appui du bureau d'ingénieurs Holinger, a choisi de revoir le mécanisme de financement de l'Association, avec une clef de répartition des coûts simplifiée.

L'étude du bureau d'ingénieurs a montré qu'il est possible d'effectuer un calcul de cette répartition des frais sur un paramètre facilement mesurable et disponible : la consommation d'eau soumise à la taxe d'épuration. Un lissage sur trois ans de la consommation d'eau évite des variations trop importantes de la clef de répartition, étant donné que les demandes en eau sous pression dans les communes peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre, notamment pour des raisons météorologiques.

Les données de consommation d'eau est rendue disponible par le SIDERE, l'association intercommunale qui fournit l'eau sous pression aux usagers.

Les articles 24 et 25 ont été fusionnés à la demande du service juridique du Canton et sont proposés de la manière suivante :

Art. 24 ancien :

Art. 24 L'Association perçoit une taxe annuelle d'épuration sur les usagers du service qu'elle exploite. Cette taxe procure à l'Association les ressources ordinaires destinées au service de la dette (intérêts et amortissements) et à la couverture des frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'épuration des eaux.

Art. 25 ancien :

Art. 25 Les modalités relatives à la perception de cette taxe font l'objet d'un règlement particulier. Le montant de la taxe est défini sur la base des coûts déterminés dans le PGEEi. Le Conseil intercommunal sera informé de chaque changement du PGEEi.

Art. 24 nouveau, fusionné avec l'art. 25 :

Le total des charges financières et d'exploitation (charges hydrauliques et polluantes mesurées) de l'Association est réparti entre les communes membres au prorata des quantités d'eau soumises à la taxe d'épuration (m³/an), en utilisant la moyenne des trois années précédant l'année en cours. Les données prises en compte dans la clef font l'objet d'une mise à jour annuelle, dès que les données de l'année précédente sont disponibles. La clef de répartition s'applique à l'ensemble de l'année en cours.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis no 02/2026 concernant la modification des articles 24 et 25 des nouveaux statuts de l'AIEE
- entendu le rapport de la commission ad'hoc chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter le préavis no 02/2026 relatif à la modification des articles 24 et 25 des nouveaux statuts de l'AIEE.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et en vous remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations les meilleures.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 23 février 2026

Au nom de la Municipalité

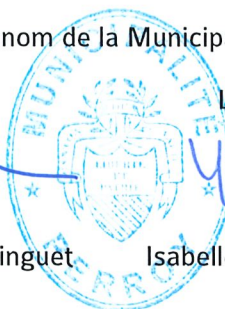
La Syndique

La Secrétaire



Juliette Leprince-Ringuet

Isabelle Reymond Aubert



Annexes :

- préavis 01-2022 : adoption des nouveaux statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux – AIEP
- statuts 2022 AIEP
- rapport du bureau d'ingénieurs Holinger

Municipal responsable : M. Jörg Dreier